

RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Étaient présents : Mme Agnès CHAMPAULT Maire, M. Olivier PETILLON, M. Mathieu PONT adjoints au Maire, M. Matthieu BRZOZOWSKI, M. Olivier COTTEN, M. Jean-Luc DELAHAYE, M. Jérôme EVRARD, Mme Chantal MONY, Mme Florence VILAINE, formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : M. Jean-Pierre DIRIDOLLOU, M. Jérémy GRANDSIRE

Procurations : M. Jean-Pierre DIRIDOLLOU à M. Olivier COTTEN
M. Jérémy GRANDSIRE à M. Mathieu PONT

Secrétaire de séance : Mme Chantal MONY

Date de convocation : 05. 04. 2024

Date d'affichage : 05. 04. 2024

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2024 est approuvé par les membres du conseil présents lors de ce dernier. Les nouveaux membres du conseil élus le 24 mars 2024 s'abstiennent.

2- Compte administratif commune 2023

Mme le Maire nomme M. Pont en tant que président de séance pour le vote des comptes administratif.

M. Pont présente le compte administratif 2023 de la commune et le met au vote.

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	93995,08
	Réalisé	60571,26
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	128 291,16
	Réalisé	61192,44
	Reste à réaliser	0

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	269 447,00
	Réalisé	229 023,29
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	390 289,59
	Réalisé	293 950,00
	Reste à réaliser	0

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

Investissement	+ 621,18
Fonctionnement	+ 64 926,71
Résultat global	+ 65 547,89

Mme Le Maire sort de la salle au moment du vote du compte administratif 2023 de la commune.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

3- Compte de gestion commune 2023

M. Pont indique que le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par le Comptable public est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2023 à l'unanimité.

4- Affectation du résultat commune 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les excédents transférés du budget eau et assainissement, Mme Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante

Un excédent de fonctionnement 2023 de :	64 926,71
Un excédent reporté de 2 446,35+115 748,92 (excédent de fonctionnement eau et assainissement)	118 195,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	183 121,98

Un excédent d'investissement 2023 de :	621,18
Un excédent reporté de 9 306,75+34 296,08 (excédent d'investissement eau et assainissement)	43 602,83
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	44 224,01

RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT au (002) Excédent	183 121,98
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU 1068	0
RESULTAT REPORTE d'INVESTISSEMENT au (001) Excédent	44 224,01

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 de la commune à l'unanimité.

5- Vote des taux d'imposition pour 2024

Mme Le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes de la part communale.

Le produit attendu pour la commune s'élèvera donc à 247 061 €.

	ANNEE 2023	ANNEE 2024	PRODUIT ATTENDU
Taxe Foncière (bâti)	41.53 %	41.53 %	223 099
Taxe Foncière (non bâti)	23,03 %	23,03 %	22 362
Taxe Habitation	12,40 %	12,40 %	1600

6- Vote du budget primitif commune 2024

Madame le Maire demande à M. Pont, adjoint en charge des finances, de présenter le Budget primitif de la commune

Equilibre en fonctionnement pour :

DEPENSES : 473 906,01 €	RECETTES : 473 906,01 €
-------------------------	-------------------------

Et un équilibre en investissement pour :

DEPENSES : 93 796,08 €	RECETTES : 93 796,08 €
------------------------	------------------------

M. Cotten constate que le montant en vue de la modification du PLU est inscrit à nouveau dans le budget primitif 2024.

Mme. Le Maire explique que cette modification fait suite à la mise en application du PLU voté en 2015 et propose une réunion de travail sur ce point spécifique.

Après avoir délibéré, le budget primitif de la commune est approuvé par 7 voix pour et 4 voix contre (M. Brzozowski, M. Cotten, M.Diridollou pouvoir à M. Cotten, Mme Mony).

7- Compte administratif eau et assainissement 2023

<u>Investissement</u>		
Dépenses	Prévu	53956,05
	Réalisé	0
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	53956,05
	Réalisé	0
	Reste à réaliser	0

<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Prévu	55283,71
	Réalisé	0
	Reste à réaliser	0
Recettes	Prévu	55283,71
	Réalisé	28383,87
	Reste à réaliser	0

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023

Investissement	+ 0
Fonctionnement	+ 28 383,87
Résultat global	+ 28 383,87

Mme Le Maire sort de la salle au moment du vote du compte administratif 2023 du budget eau et assainissement.

Le compte administratif eau et assainissement est approuvé à l'unanimité des membres présents.

8- Compte de gestion eau et assainissement 2023

M. Pont indique que le compte de gestion 2023 eau et assainissement, dressé par le Comptable public est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion Eau et Assainissement pour l'exercice 2023 à l'unanimité.

9- Affectation du résultat eau et assainissement 2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les excédents transférés du budget eau et assainissement, Mme Le Maire propose d'affecter les résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante

Un excédent de fonctionnement 2023 de :	28 383,87
Un excédent reporté de 148 632,63-115 748,92 (excédent de fonctionnement eau et assainissement transféré au BP commune)	32 883,71
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	61 267,58

Un excédent d'investissement 2023 de :	0
Un excédent reporté de 43 968,42-34 296,08 (excédent d'investissement eau et assainissement transféré au BP commune)	9 672,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé	9 672,34

RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT au (002) Excédent	61 267,58
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE AU 1068	0
RESULTAT REPORTE d'INVESTISSEMENT au (001) Excédent	9 672,34

M. Petillon explique qu'une DSP (Délégation de Service Public) pour la station d'assainissement est actuellement en cours et qu'il n'est pas certain que le budget assainissement soit transféré à la CCPV comme initialement prévu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'affectation des résultats eau et assainissement de l'exercice 2023 de la commune à l'unanimité.

10- Vote du budget primitif assainissement 2024

Madame le Maire demande à M. Pont, adjoint en charge des finances, de présenter le Budget primitif assainissement

Equilibre en fonctionnement pour :

DEPENSES : 61 267,58 €	RECETTES : 61 267,58 €
------------------------	------------------------

Et un équilibre en investissement pour :

DEPENSES : 59 939,92 €	RECETTES : 59 939,92 €
------------------------	------------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif assainissement 2024 à l'unanimité.

11- Avancement de grade des agents communaux

Afin de permettre l'avancement de grade de nos agents, tel que délibéré lors du conseil du 11 janvier 2024, il est nécessaire de prendre une délibération relative au ratio d'avancement. Mme le Maire propose un taux de 100 % à savoir tous les agents concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

12- Evolution du Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la CCPV et ses communes membres

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a instauré au profit de ses communes membres un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité qui prévoyait que chaque année, 20 % des recettes fiscales économiques nouvelles (par rapport à l'année de référence 2016 / année de référence pour le calcul des attributions de compensation) soient redistribués dans le cadre de ce Pacte Financier.

Ce « 20% des ressources fiscales économiques nouvelles » avait été divisé en 2 parts :

- Part 1 (50%) répartie entre les communes selon des critères de population et de potentiel financier,
- Part 2 (50%) versée par le biais de fonds de concours sur des opérations communales qui présentent un intérêt économique et/ou touristique, et prioritairement pour celles qui n'ont pas de zone d'activité économique sur leur territoire.

Le bilan tiré des 7 années de mise en œuvre montre que la part 2 qui concerne l'enveloppe « Fonds de Concours » peine à trouver preneur, faute de projets déposés par les communes, et ce malgré l'élargissement des critères d'éligibilité en 2021.

Face à ce constat, le Conseil Communautaire propose d'élargir une nouvelle fois les critères d'attribution des fonds de concours.

Il est par ailleurs proposé que les 4 communes à zones d'activité (Crépy en Valois, Nanteuil le Haudouin, Lagny le Sec, Le Plessis Belleville), qui étaient jusqu'alors exclues de l'attribution des fonds de concours en raison des retombées fiscales dont elles bénéficiaient sur ces zones, soient désormais éligibles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la proposition d'élargissement des critères d'attribution des fonds de concours et l'intégration des nouvelles communes à l'unanimité.

13- Convention cadre du Centre de Gestion

Le code général de la fonction publique confie aux centres de gestion des missions obligatoires concernant la gestion administrative des fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales et établissements publics.

Parallèlement, ledit code attribue, aux centres de gestion la faculté de proposer des missions facultatives, soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

La convention cadre du CDG60 consiste ainsi à traduire juridiquement et concrètement ce service public local de qualité et à moindre coût au profit des collectivités et établissements publics du département de l'Oise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve l'adhésion à la convention cadre du centre de gestion à l'unanimité.

14- Convention de réciprocité entre les communes d'EVE et de VER sur LAUNETTE relative aux frais de scolarité

M. Petillon expose que la trésorerie a demandé qu'une convention soit établie entre les communes d'EVE et de VER SUR LAUNETTE afin que les remboursements des frais scolaires entre les communes puissent se faire. Les deux communes ont travaillé ensemble sur cette convention qui définit les frais scolaires donnant lieu à remboursement de part et d'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention à l'unanimité.

15- Questions diverses

M. Cotten souhaite que la date des réunions de conseils soit fixée plus longtemps à l'avance. Mme Le Maire indique qu'il n'est pas aisé d'augmenter le délai pour annoncer les réunions car elle-même est tenue d'assister à d'autres réunions dans différents organismes dans un délai très court.

M. Cotten rapporte avec force que certains habitants et lui-même se plaignent des agriculteurs, du trafic que leurs activités génèrent, et du non-respect des transporteurs avec lesquels ils travaillent.

Face à une tension certaine au sein du conseil, et devant faire face parfois à des moments particulièrement compliqués, ceux-ci nuisant à sa santé, Mme Le Maire annonce sa décision de présenter sa démission de son mandat de Maire à Mme La Préfète de l'Oise tout en restant membre du conseil municipal.

La séance est levée à 22 H 30.